

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

24 janvier 2020

## PROTECTION DES VICTIMES DE VIOLENCES CONJUGALES - (N° 2587)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 136

présenté par

M. Saulignac, Mme Untermaier, Mme Karamanli, Mme Pau-Langevin, M. Aviragnet, Mme Bareigts, Mme Battistel, Mme Biémouret, M. Bouillon, M. Jean-Louis Bricout, M. Carvounas, M. Alain David, Mme Laurence Dumont, M. Faure, M. Garot, M. David Habib, M. Hutin, M. Juanico, M. Jérôme Lambert, M. Letchimy, Mme Manin, Mme Pires Beaune, M. Potier, M. Pueyo, Mme Rabault, Mme Tolmont, Mme Vainqueur-Christophe, M. Vallaud, Mme Victory et les membres du groupe Socialistes et apparentés

-----

**ARTICLE 2**

Rétablir cet article dans la rédaction suivante :

« Le code civil est ainsi modifié :

« 1° Au deuxième alinéa de l'article 377, après le mot : « crime », sont insérés les mots : « ou pour tentative de crime ».

« 2° Le premier alinéa de l'article 378 est ainsi modifié :

« a) Les deux occurrences des mots : « crime ou délit » sont remplacées par les mots : « crime, d'une tentative de crime ou d'un délit » ;

« b) Après la dernière occurrence du mot : « crime », sont insérés les mots : « ou d'une tentative de crime ». »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement du groupe Socialistes et apparentés vise à rétablir les avancées que comportait la rédaction de l'article proposée par les auteurs de cette proposition de loi avant que l'article ne soit supprimé, à savoir la prise en compte de la tentative de crime dans le retrait de l'exercice de l'autorité parentale.